

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 15 juillet 2021

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021**

**2021 DJS 17** Subventions (113.350 euros) à treize associations localisées (dont quatre conventions pluriannuelles d'objectifs) (17e).

**M. Karim ZIADY, rapporteur**

-----

#### **Le Conseil de Paris,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions annuelles de fonctionnement à plusieurs associations localisées ;

Vu l'avis du conseil du 17<sup>ème</sup> arrondissement, en date du 21 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Karim ZIADY au nom de la 7<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : une subvention de 58.500 euros est attribuée au S.C.U.F. (n°16711 (D01353)/2021\_02037) 31, rue Gauthey (17<sup>ème</sup>) pour soutien à l'activité et au développement de ses projets, au titre de l'exercice

2021. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : une subvention de 22.500 euros est attribuée à l'association C.S.T.P.O. (n°2045 (D 06924) / 2021\_02313) au 25, rue Lantiez–MDA 17 (17<sup>ème</sup>), au titre de l'exercice 2021. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 7.500 euros est attribuée à l'association Club sportif Pouchet Paris XVII (3321 / 2021\_02059) –C/o CQFD Maison de quartier 3, rue Louis Loucheur (17<sup>ème</sup>) au titre de l'exercice 2021. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 4 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 13.500 euros est attribuée à La Salésienne de Paris (17697 / n°2021\_02162) –66 bis, avenue de Villiers (17<sup>ème</sup>) au titre de l'exercice 2021. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 5 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.700 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association Amicale des pongistes du 17<sup>ème</sup> (AP.17) (n°17325 / n°2021\_00354) – 5, rue Auguste Comte (17<sup>ème</sup>).

Article 6 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 4.000 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'Association générale des familles des 17<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> arrondissements/AGF 17-18 (n°1541 / n°2021\_02004) –26, rue Cardinet (17<sup>ème</sup>).

Article 7 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 800 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'Association sportive du collège André Malraux (n°20695 / n°2021\_04252) – 5 bis, rue Saint-Ferdinand (17<sup>ème</sup>).

Article 8 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 400 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'Association sportive du lycée des métiers de l'hôtellerie Jean Drouant (n°16395 / n°2021\_02146) –20, rue Médéric (17<sup>ème</sup>).

Article 9 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 700 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'Association sportive St Charles (n°439 / n°2021\_06002) –chez Lucien Baudron - 10, rue Leboutoux (17<sup>ème</sup>).

Article 10 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 800 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association Gym 17 (n°11288 / n°2021\_01547) –MVAC - Boite 4 - 25, rue Lantiez (17<sup>ème</sup>).

Article 11 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association I.F.K Paris (n°9905 / n°2021\_02674) –MVAC - 25, rue Lantiez (17<sup>ème</sup>).

Article 12 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.400 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association Tennisport (n°2982 / n°2021\_06734) –MVAC - 25, rue Lantiez (17<sup>ème</sup>).

Article 13 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 550 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association XV du lion (n°187717 / n°2021\_02123) –11, rue Alexandre Cabanel (15<sup>ème</sup>).

Article 14 : la dépense correspondante, d'un montant total de 113.350 euros sera imputée sur la section de fonctionnement du budget de la Ville de Paris de 2021 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,**

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo". The signature is written in a cursive, flowing style.

**Anne HIDALGO**